

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

PUBLICIS GROUPE S.A.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
 au capital de 101 384 963,60 euros
 Siège Social : 133, avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS
 542 080 601 RCS PARIS

**Avis rectificatif à l'avis de réunion de l'Assemblée Générale du 25 mai 2022
 publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires n°44 du 13 avril 2022
 avis n°2200838**

Les actionnaires sont informés qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le texte de la **troisième résolution**.

Au **deuxième paragraphe** de cette résolution, au lieu de :

« *Le dividende est donc fixé à **2,40 euros** pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. La date de détachement du dividende interviendra le **15 juin 2022** et le dividende sera mis en paiement le **6 juillet 2022**.* »

il convient de lire :

« *Le dividende est donc fixé à **2,40 euros** pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. La date de détachement du dividende interviendra le **4 juillet 2022** et le dividende sera mis en paiement le **6 juillet 2022**.* »

L'ordre du jour et le reste du texte des projets de résolutions, autre que celui du projet de résolution reproduit ci-dessous, ainsi que le reste de l'avis, demeurent inchangés.

Ainsi, la troisième résolution publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 avril 2022 – Bulletin n°44 est donc modifiée et remplacée comme suit :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice 2021 et fixation du dividende*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice distribuable qui, compte tenu :

| | |
|---|-----------------------------|
| - du bénéfice de l'exercice 2021 de | 47 386 851,09 euros |
| - de la dotation à la réserve légale | 227 734,84 euros |
| - du report à nouveau créditeur antérieur de s'élève à | 1 750 358,00 euros |
| | 48 909 474,25 euros |
| - auquel s'ajoute un prélèvement sur le compte « Primes d'émission » de | 559 400 307,35 euros |
| - à la distribution aux actions (sur la base d'un dividende unitaire de 2,40 euros et d'un nombre d'actions de 253 462 409 , chiffre incluant les actions propres, arrêtées au 31 décembre 2021) soit | 608 309 781,60 euros |

Le dividende est donc fixé à **2,40 euros** pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. La date de détachement du dividende interviendra le **4 juillet 2022** et le dividende sera mis en paiement le **6 juillet 2022**.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende entre le 31 décembre 2021 et la date de détachement du dividende, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera alors déterminé au regard du dividende effectivement mis en paiement.

Le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de détachement du dividende sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le dividende est éligible à l'abattement de 40 %, mentionné à l'article 158 3. 2° du Code général des impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

| Exercice | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Dividende unitaire éligible à l'abattement de 40 % | 2,12 euros | 1,15 euros | 2 euros |
| Distribution globale éligible à l'abattement de 40 % | 492 859 635 euros | 274 164 096 euros | 493 669 178 euros |

Le Directoire